



CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Monts organise un concours d'illuminations et de décorations nocturnes sur son territoire. L'objectif étant d'animer et d'embellir le cadre de vie des montois.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert exclusivement aux habitants de la ville de Monts après inscription en mairie. Un bulletin d'inscription et le présent règlement seront disponibles à l'accueil de la mairie et en téléchargement sur le site internet de la ville de Monts.

ARTICLE 3 – MODALITÉS

Les participants devront décorer leurs fenêtres, balcons, terrasses, cours, jardins, maisons, logements individuels et commerces de façon originale et créative. Le concours portera sur différentes catégories:

- 1- Fenêtres, balcons et terrasses
- 2- Cours et jardins
- 3- Maisons
- 4- Commerces

Chaque participant ne pourra postuler qu'à une seule de ces catégories qu'il choisira lors de son inscription.

ARTICLE 4 - JURY

Les illuminations seront évaluées par un jury de sept personnes et sera composé à la fois d'élus et d'habitants de la ville de Monts. Le passage du jury se fera sur une période précise qui sera notifiée aux participants lors de leur inscription.

ARTICLE 5 - CRITÈRES

La créativité, l'originalité, le sens esthétique et harmonieux, la visibilité et l'usage de décorations à faible consommation d'énergie (leds, énergie solaire etc.) seront autant d'éléments qui seront pris en compte dans la notation faite par le jury. En tout état de cause, les efforts alliant décoration et économies d'énergie seront retenus.

Les décorations devront être visibles de la rue et IMPÉRATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de leur propriété). Elles ne devront pas empiéter sur le trottoir ou sur la voie publique.

ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES

Les vainqueurs seront désignés lors d'une cérémonie dédiée précisée également lors du lancement du concours. La diffusion des résultats sera également faite sur le site de la ville de Monts ainsi que sur les réseaux sociaux.

Des lots récompenseront les trois premiers lauréats de chaque catégorie. Ils seront à retirer lors de la remise des prix ou en mairie jusqu'au 30 janvier de l'année suivante. Passé ce délai, ils resteront la propriété de la ville de Monts.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les illuminations et décorations seront réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il reviendra aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra en aucun cas, être responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant concèdera son droit à l'image en s'inscrivant au concours et acceptera que des photos d'eux ainsi que celles de leurs décorations et illuminations soient réalisées et diffusées sur l'ensemble des supports de communication que possède la ville de Monts. Ces photos pourront être utilisées sans limite dans le temps.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au concours entrainera de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.